



Constat désengagement avant procédure pension alimentaire

Par Tropmarre, le 27/07/2018 à 09:36

[s]Bonjour,[/s]

un premier message commence toujours par le [s]Bonjour[/s] d'usage. Merci d'avance.

Actuellement en cours de séparation avec le père de mes 2 enfants, nous vivons encore quelques jours sous le même toit, nous étions en concubinage.

Depuis un mois, ce dernier ne subvient plus à aucun des besoins de ses enfants : ne fait pas de courses, ne paie pas les factures scolaires de juin 2018 dont garderie et cantine. J'assume seule les frais alors que nous avons 1.000 euros d'écart de salaires, c'est moi qui gagne le moins.

Nous avons un compte commun que je n'alimente plus depuis plus d'un mois car monsieur faisait en sorte "de dépenser jusqu'au dernier euros" en frais personnel justifiant qu'il gagnait plus et qu'il faisait ce qu'il voulait.

Etant un manipulateur, il a subtilisé le carnet de chèques du compte commun mais a laissé ma CB en ma possession car suffisamment malin pour se protéger en cas de souci en disant que j'ai accès au compte-joint. Ne voulant pas me mettre en porte-à-faux, je ne l'utilise pas.

Ma question est donc celle ci : pourrais je me servir de ce mois de désengagement "financier", preuves à l'appui, avec ticket de caisse et relevé bancaire, pour appuyer ma demande de pension alimentaire ?

Monsieur ne souhaite pas donner "trop" de pension alimentaire pour faire valoir qu'il souhaite participer aux frais quand ils sont avec lui (ex chaussures abimées) dans le cadre d'une garde classique. La vraie raison, et il ne s'en cache pas auprès de moi entre 4 murs, est de garder son train de vie (resto et sorties).

Moi, je ne souhaite plus avoir aucun rapports futurs avec lui hormis le minimum pour le suivi des enfants compte tenu que j'ai dû porter plainte pour diverses agressions, donc faire fixer un montant fixe mensuel et point.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **27/07/2018** à **10:21**

Bonjour,

Vous faites une requête auprès du JAF pour :

- qu'il fixe les droits de garde pour l'un, les droits de visite et d'hébergement pour l'autre,
- la pension alimentaire que devra verser celui, ou celle, qui n'aura pas la garde exclusive des enfants. Le JAF tiendra compte des revenus et charges de chaque parent.

Voyez votre avocat pour ça.

Par **Tropmarre**, le **27/07/2018** à **12:14**

Bonjour à vous qui avez répondu à mon message.

Je vous remercie de votre réponse. Je connais la procédure "juridique" à effectuer.

Ce que je voulais savoir si ce mois de désengagement financier de juillet pourrait me servir comme preuve pour la procédure de garde et pension alimentaire ou ce sera peine perdue.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **27/07/2018** à **13:23**

Ce sera un élément à apporter au JAF, via votre avocat, en votre faveur. Les juges n'aiment pas trop ceux qui ne respectent pas leurs engagements, fussent-ils moraux (refuser de prendre en charge financièrement ses enfants) et à assumer leurs responsabilités.